

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 18 juin 2009 — Spee/Europol

(Affaire F-43/08) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Personnel d'Europol — Vacance d'emploi — Procédure de sélection)

(2009/C 193/57)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: David Spee (Rijswijk, Pays-Bas) (représentants: initialement P. de Casparis, avocat, puis I. Blekman, avocat)

Partie défenderesse: Office européen de police (Europol) (représentants: D. Neumann et D. El Khoury, assistés de B. Wägenbaur et R. Van der Hout, avocats)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de l'Europol de retirer l'offre d'emploi pour laquelle le requérant avait posée sa candidature et de la republier ultérieurement, ainsi qu'une demande de dommages-intérêts.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Spee est condamné à l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 183 du 19.7.2008, p. 33.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (3^e chambre) du 11 juin 2009 — Ketselidis/Commission

(Affaire F-72/08) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Recours — Réclamation administrative préalable — Réponse d'attente — Erreur excusable — Absence — Décision implicite de rejet — Réclamation tardive — Irrecevabilité — Arrêt d'une juridiction communautaire — Fait nouveau substantiel — Absence)

(2009/C 193/58)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Michalis Ketselidis (Bruxelles, Belgique) (représentant: S. A. Pappas, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: D. Martin et K. Herrmann, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision implicite de rejet de la demande introduite par le requérant relative à la révision du calcul d'annuités de pension à prendre en compte lors du transfert des droits à pension acquis en Grèce vers le régime communautaire.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M. Ketselidis est condamné à supporter l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 272 du 25.10.2008, p. 51.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (3^e chambre) du 11 juin 2009 — Ketselidou/Commission

(Affaire F-81/08) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Recours — Arrêt d'une juridiction communautaire — Fait nouveau substantiel — Absence)

(2009/C 193/59)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Zoe Ketselidou (Bruxelles, Belgique) (représentant: S. A. Pappas, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: D. Martin et K. Herrmann, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision implicite de rejet de la demande introduite par la requérante relative à la révision du calcul d'annuités de pension à prendre en compte lors du transfert des droits à la pension acquis en Grèce vers le régime communautaire.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement non fondé.*
- 1) *M^{me} Ketselidou est condamnée à supporter l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 313 du 6.12.2008, p. 59.